

Document formalisant les remarques et critiques de l'Association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher au projet de SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne.

1) Préambule.

La restauration du bon état des masses d'eau est l'objectif majeur de la DCE et de la loi française sur l'eau, la LEMA. L'état des masses d'eau se caractérise par deux composantes distinctes : sa qualité écologique et sa qualité chimique.

L'application du principe de continuité des cours d'eau sur lequel s'appuie la LEMA permet d'améliorer la qualité écologique de l'eau. Mais ce principe accentue les pressions exercées sur le milieu aquatique lors d'étiages sévères et s'oppose à la plupart des usages des cours d'eau affaiblissant ainsi les retombées économiques existantes et potentielles. Par ailleurs, la continuité des cours d'eau n'a aucun impact sur la qualité chimique de l'eau qui s'avère infiniment plus difficile à améliorer que la qualité écologique. En effet, la plus grande quantité des produits chimiques est déversée dans la nature le plus souvent de façon diffuse. Les produits sont entraînés par des mécanismes naturels, le ruissellement et l'infiltration des eaux de pluie, vers les cours d'eau ou les nappes souterraines qu'ils polluent.

Les pesticides, largement utilisés dans l'agriculture intensive, représentent la plus grave menace pour la santé des êtres humains et de la faune aquatique. Leur usage n'a cessé de progresser ces dix dernières années et l'Exécutif vient de reconnaître l'échec du plan Ecophyto mis en place par le Grenelle de l'Environnement. En réalité, la réduction drastique des pesticides qu'il aurait fallu faire s'est heurtée au poids économique de la filière agricole. Sa balance commerciale, excédentaire de près de dix milliards d'euros, se place au deuxième rang, juste derrière la filière aéronautique. **Passer d'une agriculture intensive, agrochimique et polluante à une agriculture intensive, durable et climato-adaptative représente un défi colossal qui ne pourra se gagner qu'avec de significatives compensations à la fois d'usage et financières accordées aux exploitants agricoles.**

Aux enjeux écologique, économique et sanitaire de l'eau, d'autres enjeux sont clairement identifiés. Il s'agit de l'anticipation des changements climatiques et du développement de la production hydroélectrique.

Les émissions à effet de serre, responsables de l'élévation de température des océans, vont croître jusqu'en 2040, voire 2050. Les climatologues s'accordent à prévoir une accentuation des extrêmes climatiques se caractérisant par des périodes de pluies intenses et d'étiages sévères. **La protection de la population et la préservation de la faune aquatique exigeront d'importants aménagements des cours d'eau.**

La production hydroélectrique qui s'inscrit dans la transition énergétique cumule tous les avantages par rapport aux autres énergies renouvelables en termes de coût, de disponibilité, de flexibilité, de stockage et d'emplois. **L'intérêt économique de cette filière et l'extraordinaire densité du réseau hydrographique français rendent impératif le développement de cette filière.**

Dans cette palette d'enjeux, il est impossible de trouver une quelconque mesure satisfaisant l'ensemble. Dans ces conditions, il convient d'établir un ordre de priorité des enjeux permettant de valider la pertinence des compromis réalisés et des dispositions arrêtées. A n'en pas douter, les différentes commissions du comité de bassin ont travaillé à la recherche de ces compromis pour aboutir au projet de SDAGE, mais au final ce sont les restaurations de la qualité écologique de l'eau et de la biodiversité qui bénéficient des mesures prioritaires au détriment de l'enjeu sanitaire. Par ailleurs, l'analyse de certains enjeux s'avère trop superficielle et plusieurs dispositions apparaissent très insuffisantes vis-à-vis des enjeux qu'elles sont censées servir. **Le document que nous vous adressons formalise l'ensemble de nos remarques et de nos critiques toujours formulées dans le souci de servir l'intérêt général.**

2) Restauration du bon état des masses d'eau et de la biodiversité.

Comme indiqué en page 5 sur le contexte juridique, l'ambition environnementale de la DCE était de fixer l'objectif d'obtention du bon état des eaux. **La Directive laisse aux Etats membres le choix des moyens pour y parvenir. La loi française s'appuie principalement sur le principe de continuité écologique des cours d'eau.**

Réduire ou supprimer les altérations hydro-morphologiques pour restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, en application du principe de la continuité écologique, demeure la préoccupation majeure du comité de bassin comme en atteste sa place au chapitre 1 du projet de SDAGE. Cet objectif vise à préserver et améliorer la biodiversité aquatique, mais curieusement la biodiversité n'est développée qu'au chapitre 9. Pour une meilleure compréhension, ces deux chapitres devraient se trouver à la suite l'un de l'autre.

Il est écrit, à juste titre, que la continuité des cours d'eau améliore l'état écologique de l'eau défini par ses caractéristiques physico-chimique, biologique et bactériologique. **Il serait souhaitable de préciser que la continuité n'a pas d'impact sur son état chimique, pour éviter toute interprétation erronée.**

Les dispositions proposées dans le projet de SDAGE dans les chapitres 1 et 9 résultent de l'application du principe de continuité. La limitation ou l'interdiction des prélèvements reste la seule mesure pour remédier aux étiages prononcés qui mettent en pression, voire en péril, l'ensemble de la faune

aquatique. Cette mesure est peut-être suffisante pour des étiages de faible intensité mais se révélera inadaptée au regard d'étiages de plus en plus longs et sévères dus aux changements climatiques.

3) Santé publique.

Le taux de pollution des eaux par les produits phytosanitaires (pesticides) et produits chimiques divers ne cesse d'augmenter, en moyenne et tous les ans, sur le territoire national. La plupart de ces produits sont cancérigènes ou perturbateurs endocriniens. Ils constituent la principale menace pour la santé des êtres humains et de la faune aquatique. Pour chacun des produits le taux de contamination est encore faible, mais les dangers résident dans l'effet d'accumulation dans l'organisme et dans l'effet cocktail. La dépollution chimique de l'eau est complexe et très coûteuse. Les pouvoirs publics ont pris conscience de la dangerosité de ces produits en éliminant quasi totalement les captages d'AEP dans les eaux superficielles hors des zones montagneuses. Toutefois, la pollution croissante des nappes phréatiques superficielles entraînent le puisage de l'AEP dans des nappes de plus en plus profondes. Le captage dans des nappes à faible taux de renouvellement ou totalement captives les condamne à terme au tarissement.

Les dispositions exposées dans le projet de SDAGE, face au risque sanitaire majeur lié à la pollution chimique, apparaissent dramatiquement insuffisantes. Comme pour les SDAGE précédents, **ce projet revient à accélérer, grâce au principe de continuité, le transfert et l'exportation de la pollution chimique de nos eaux et de nos sédiments dans les milieux marins. Tant que la pollution chimique perdure, une telle pratique, au plan de la santé publique et de l'éthique écologique, est inacceptable et juridiquement condamnable.**

3.1. Pesticides.

La France est championne d'Europe dans la consommation des pesticides. Elle se classe au 3^{ième} rang mondial derrière les Etats-Unis et l'Inde mais sa consommation à l'hectare est le double de celle des Etats-Unis (4,4kg/h contre 2,5kg/h). Pour l'industrie agrochimique, le marché français représente un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros. Malgré le plan Ecophyto en vigueur depuis le Grenelle de l'environnement, la consommation des pesticides en France ne cesse d'augmenter avec un bond spectaculaire en 2013 de 9%. Certains experts s'attendent à une consommation record pour 2014.

La protection des zones de captage apparaît comme une disposition pertinente. Toutefois, les difficultés à déterminer avec exactitude les contours d'une nappe souterraine et ses interconnexions avec ses voisines rendent incertains les résultats attendus à moyen terme. Les dispositions liées aux pratiques de culture conduisent plus à un effet retardateur qu'à une limitation de la diffusion des intrants. Tôt ou tard, les pesticides répandus et leurs métabolites (dont certains sont plus toxiques que leur molécule mère) parviennent dans les eaux superficielles ou souterraines. Pour les poissons qui vivent dans les cours d'eau, les pesticides les condamnent à ne plus pouvoir se reproduire. Les pesticides ont déjà détruit la biodiversité des sols. A terme, ils détruiront aussi la biodiversité des rivières.

La seule disposition efficace à coup sûr et donc prioritaire dans son application est celle qui impose une réduction drastique des intrants. L'interdiction d'utiliser à terme les phytosanitaires pour les collectivités et les particuliers se place dans cette dynamique. Malheureusement, son impact sera limité en sachant que cette interdiction ne concerne que 8% de la consommation nationale. Pour l'agriculture, utilisatrice de 92% des pesticides, le projet ne prévoit que des mesures incitatives à changer de pratiques agricoles ou à rejoindre le réseau des fermes labellisées (Delphy) du plan Ecophyto dont l'exécutif vient d'en reconnaître l'échec.

A partir de ces mesures, on ne peut s'empêcher de déceler de la bienveillance à l'égard de l'utilisation des pesticides comme si la filière agrochimique parvenait à défendre ses intérêts jusqu'au sein du comité de bassin.

3.2. Produits chimiques dangereux.

Beaucoup de sédiments contaminés par des produits chimiques industriels (métaux lourds et PCB notamment) sont bloqués en amont des barrages et des seuils. L'hydro-morphologie des cours d'eau et le transport sédimentaire sont des sciences nouvelles et balbutiantes comme en témoignent les contributions de la Journée Thématique (Limoges, 1^{er} octobre 2014). Les chercheurs reconnaissent que de nombreuses études sont nécessaires pour modéliser le transport des sédiments. Par ailleurs, la remise en mouvement des sédiments pollués réactive la toxicité des contaminants et accentue la pollution de l'eau. **De ce fait, le manque actuel de connaissances scientifiques rend l'application réglementaire de la continuité des sédiments pollués très hasardeuse.** Le projet ne prévoit aucune mesure de dépollution des sédiments ou de leur utilisation industrielle permettant de neutraliser leur toxicité.

Les sites industriels abandonnés à l'issue d'activités hautement polluantes constituent aussi un danger sanitaire important. Ces sites contaminent à la fois les ruisseaux qui les traversent et les nappes phréatiques situées à l'aplomb. Il en existerait 300 000 sur le territoire national comme vient de le préciser un reportage sur France 5 qui dénonçait récemment ce scandale sanitaire et environnemental. Le projet ne fait nulle mention de ce problème.

3.3. Notion des substances dites « ubiquistes ».

A l'initiative de la Commission européenne, le projet utilise une nouvelle notion permettant de distinguer les produits chimiques entre eux. Il s'agit des substances « *ubiquistes* », à caractère persistant, toxiques et bioaccumulables. Une confusion, quelquefois volontaire, existait entre les états écologique et chimique de l'eau. Une seconde confusion va se développer en parlant de l'état chimique de l'eau comprenant ou non les substances ubiquistes. Une remarque dans un document de présentation du projet ouvre la voie : « *les masses d'eau de surface pourraient atteindre le bon état chimique, hors substances ubiquistes, dès 2021* ». On entérine d'ailleurs cette approche dans le tableau des objectifs pour les cours d'eau page 146 du projet, en différenciant les états chimiques sans et avec substances ubiquistes. **Au plan sanitaire, cette distinction n'a aucun sens puisque les substances ubiquistes sont aussi toxiques que celles qui ne le sont pas. Mais à elle seule, cette distinction injustifiée représente un risque supplémentaire d'aboutir à une catastrophe sanitaire.**

4) Anticipation des changements climatiques.

Les changements climatiques résultent des émissions des gaz à effet de serre qui ont pour conséquence une augmentation de la température. Les deux gaz les plus redoutés sont le gaz carbonique (CO₂) et le méthane (CH₄). Le premier résulte de l'utilisation des combustibles fossiles et le second provient de l'élevage, des activités industrielles, du stockage des déchets ménagers et des zones humides. Le réchauffement de la Sibérie va provoquer le dégel de zones humides très étendues, libérant ainsi des quantités de méthane considérables. Le mécanisme de libération est déjà amorcé. Ce fait est d'autant plus préoccupant, qu'une tonne de méthane équivaut à 25 tonnes de gaz carbonique. Malgré l'accord qui vient d'être conclu entre les deux plus grands pollueurs (USA et Chine), les émissions des gaz à effet de serre vont continuer de progresser jusqu'en 2040 ou 2050. La température des océans va donc encore augmenter sensiblement.

Les climatologues s'accordent à penser que dans nos pays tempérés, les dérèglements vont se caractériser par l'accroissement des extrêmes climatiques : pluies diluviennes avec inondations catastrophiques et canicules avec étiages sévères et assèchs. Le sujet est traité dans un court paragraphe du chapitre 7. Il fait également l'objet de quelques remarques (notées CCLIM) dans d'autres chapitres. La seule disposition précise consiste à faire des économies de prélèvement durant les périodes d'étiage. Cette mesure apparaît dérisoire quand on analyse les risques encourus par la population (inondations) et par la faune aquatique (assèchs).

Les inondations meurtrières (27 morts) en 2014 dans le sud de la France préfigurent ce qui pourra se produire sur tout le territoire national dans quelques années. Les règles d'urbanisme devront être modifiées, mais les cours d'eau étant les vecteurs majeurs d'écoulement des eaux de ruissellement, la protection des personnes et des biens nécessitera des aménagements conséquents sur les cours d'eau.

Malgré ces inondations violentes, les cours d'eau d'ici 2050 vont subir une diminution de leur débit moyen de l'ordre de 25%. Les assèchs ne pourront pas être évités par la seule interdiction des prélèvements. Il faudra nécessairement disposer de retenues amont, remplies dans les périodes de pluies excessives, pour y remédier.

L'incohérence d'une remarque concernant la restauration des circuits de migration (chapitre 9-page 113) laisse le lecteur perplexe. Il est écrit «*les espèces affectées par le changement climatique devront soit s'adapter aux nouvelles conditions, soit se déplacer pour retrouver des conditions de vie plus favorables*». Nous souscrivons à cette remarque que nous avons exprimée à plusieurs reprises à propos des aloses empêchées depuis plus d'un siècle et demi de remonter le Cher. La majorité du Comité de bassin a-t-elle intégré le parti des climato-sceptiques ? Sinon, **pourquoi faire du principe de continuité le dogme incontournable de la LEMA, si l'on admet que les espèces sont capables de s'adapter et/ou de se déplacer pour survivre ?**

5) Enjeux production hydroélectrique, activités économiques et emplois.

Dans le chapitre 1, il est précisé « *qu'il ne s'agit pas d'interdire toutes nouvelles installations ou ouvrages mais de rechercher à éviter leurs effets négatifs* ». Cette affirmation pourrait être un assouplissement à la préservation des ouvrages existants et à la construction de nouveaux au profit du développement économique à la condition que les dispositifs chargés d'éviter les effets négatifs puissent être « *techniquement possibles et à coût raisonnable* ». Ce qui laisse une grande marge d'interprétation pour des conflits juridiques interminables.

Et pourtant, la transition énergétique est un domaine où la production hydroélectrique aurait un rôle capital à jouer. Les bilans publiés par le Réseau de transport d'électricité (RTE) et la Commission de régulation de l'énergie de la Cour des Comptes donnent une image instructive de la production et des coûts. L'hydroélectricité, énergie renouvelable par excellence, a le coût de production le moins cher et trois fois inférieur à celui du nucléaire qui sert de référence. En comparaison, les filières éolienne et photovoltaïque ne sont pas compétitives. Certes, la plupart des investissements hydroélectriques sont amortis, mais le très faible coût de production prouve que les barrages ont une durée de vie exceptionnellement élevée. L'intérêt de l'hydroélectricité réside aussi dans sa disponibilité quasi immédiate dans la période de consommation critique en hiver et dans sa capacité à faire du stockage électrique, unique moyen industriel existant à ce jour. Dernier avantage enfin, les équipements (barrages, turbines et hydroliennes) peuvent être réalisés par des entreprises nationales.

Malgré l'insolente supériorité de la filière hydroélectrique par rapport aux autres énergies renouvelables, la loi française de l'eau condamne tout développement de cette filière sur le territoire national.

Un projet pourrait cependant en toute légalité déroger au principe de non détérioration. Il doit être classé projet d'intérêt général (PIG) et remplir des conditions précises. Le Préfet coordonnateur du bassin informe le Comité (page143) qu'aucun PIG n'est inscrit à ce jour. **L'absence de PIG sur le plus grand bassin français interpelle. Elle signifie que les investisseurs institutionnels et privés ont renoncé définitivement à porter un projet économique lié à un cours d'eau, effrayés par la complexité des procédures administratives et par le coût et la durée d'inévitables procédures juridiques.**

6) Gouvernance.

Fin 2014, le Premier Ministre réclame un nouveau plan de réduction de la consommation des pesticides. Début janvier 2015, le Ministre de L'Agriculture dénonce l'échec du plan Ecophyto et présente un nouveau plan assorti de pénalités pour les distributeurs. Ce nouveau plan reporte l'objectif de réduction de la consommation de pesticides de 50% à 2025, soit avec sept ans de retard par rapport au plan initial ! A titre de comparaison, les fermes labellisées n'ont réduit l'usage des pesticides que de 12% en 10 ans. Cela permet d'apprécier l'énorme défi de la prochaine décennie ! La Ministre de l'Ecologie, quant à elle, vient d'avancer la date d'interdiction d'utilisation des pesticides par les collectivités et particuliers à 2016.

Tant que la consommation des pesticides ne baissera pas de façon significative, la qualité chimique des eaux superficielles restera catastrophique. Comment expliquer que la France utilise deux fois plus de pesticides à l'hectare que l'agriculture des USA, la plus productiviste du monde ? L'utilisation massive des OGM en est peut-être la cause. Dans ce cas, ne faudrait-il pas autoriser l'emploi de ces OGM qui représentent un risque à long terme très minime pour l'écologie alors que les pesticides constituent, dès aujourd'hui, un risque sanitaire majeur et avéré pour la population ?

L'Agence de l'eau n'est évidemment pas responsable ni des politiques agricoles ni du plan Ecophyto. Néanmoins, elle porte une part de responsabilité dans l'échec de ce plan. Elle se devait d'alerter tous

les ministères concernés des altérations croissantes des masses d'eau par les pesticides et du risque sanitaire encouru. Peut-être l'a-t-elle fait, mais dans ce cas, elle n'a pas été entendue. En prescrivant des mesures sans effet sur la qualité chimique de l'eau ainsi que des mesures exclusivement incitatives pour réduire la consommation des pesticides en agriculture dans son projet de SDAGE, l'Agence de l'eau laisse penser qu'elle ne considère pas les pesticides comme un danger mortel. Les dernières annonces de l'exécutif sur l'utilisation des pesticides, accréditent l'idée d'un déficit de communication, d'échanges et de coopération entre l'Agence de l'eau et les ministères de la Santé, de l'Agriculture et de l'Ecologie,

Afin de tenir l'objectif ambitieux du nouveau plan Ecophyto, il faudra s'en donner les moyens. L'Etat a encouragé l'agriculture productiviste. Les enjeux santé publique et biodiversité nécessitent de changer de cap. **D'une agriculture intensive, agrochimique et polluante, il faut passer à une agriculture intensive, durable et climato-adaptative. Un défi considérable qui nécessite des mesures contraignantes, voire coercitives, sur la réduction d'utilisation des pesticides (et d'azote) ainsi que sur le changement des pratiques de culture. Ces mesures vont impacter les exploitations agricoles. Elles ne peuvent être acceptées et appliquées qu'avec de solides compensations d'usage d'une part et financières d'autre part.**

D'une manière générale, les changements climatiques vont induire une sécheresse agronomique sur le territoire national. Les exploitants agricoles auront à fournir la plus grande contribution à l'amélioration de l'état chimique des masses d'eau. En retour et pour leur éviter de subir une double peine, ils devront disposer de cette eau quand ils en auront besoin.

La pollution des pesticides n'est pas limitée à l'eau. Elle s'étend à l'atmosphère et aux produits récoltés et consommés. L'Etat doit donc aider l'agriculture à effectuer son évolution vers des pratiques vertueuses, en coordonnant les contributions financières entre les ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie. **Pour les Agences de l'eau, nous suggérons que le montant des dépenses affectées à l'amélioration de la continuité des cours d'eau soit mis au service des mesures limitant la consommation agricole des pesticides.**

7) Conclusions.

Nous avons répondu en mars 2013 à la consultation publique de l'Agence sur les quatre grandes questions jugées importantes pour la préparation du SDAGE 2016-2021. Nos remarques n'ont pas été prises en compte dans le projet à en juger par les dispositions qui ne montrent pas d'inflexion à la politique menée depuis des années par les Agences de l'eau.

Nous réitérons nos principaux arguments pour infléchir cette politique.

La lutte contre la pollution des cours d'eau par les pesticides et les produits chimiques doit faire l'objet d'une priorité absolue pour éviter une catastrophe sanitaire et la disparition complète de la faune aquatique. La majeure part des moyens financiers des agences doit être consacrée à cette lutte.

Le principe de continuité s'oppose fondamentalement aux aménagements des cours d'eau qu'il faudrait faire pour :

- **préserver la biodiversité aquatique dans les périodes d'étiages sévères,**
- **bénéficier de l'écrasante supériorité de l'hydroélectricité par rapport aux autres énergies renouvelables,**
- **protéger la population des inondations meurtrières et catastrophiques engendrées par les changements climatiques.**

Concernant ces changements climatiques, les inondations meurtrières dans le sud de la France en 2014, préfigurent ce qui pourra survenir sur tout le territoire avec la poursuite de l'augmentation de température des océans. Le bilan de 27 victimes ne pouvait pas être connu dans l'élaboration du projet de SDAGE. Le connaissant aujourd'hui, **l'Agence de l'eau doit prendre conscience de la contradiction entre le principe de continuité et l'impérieuse nécessité d'aménager les cours d'eau pour sauver des vies humaines. Ne pas anticiper les dispositions qui s'imposent relèverait d'une irresponsabilité coupable de la part de toutes les instances nationales officiant dans la gestion de l'eau.**

Au plan de l'éthique écologique, le principe de continuité est inacceptable tant que la pollution chimique des eaux superficielles et des sédiments perdure. **L'exportation délibérée de notre pollution chimique dans les milieux marins est une aberration écologique et juridique qui pourrait devenir très préjudiciable à la France.**

Le projet de SDAGE 2016-2021 nous renforce dans nos convictions.

Le bon état des eaux exige une réduction drastique de tous les intrants chimiques. L'action est prioritaire sur toutes les autres dispositions.

La loi française sur l'eau doit être amendée au profit d'un équilibre équitable entre l'aménagement des cours d'eau indispensable à la population (protection et emplois) et l'hydromorphologie favorable à la biodiversité.

L'organisation de la gestion de l'eau en France nécessite une simplification importante. Sa complexité, liée à la multiplicité des instances impliquées et à la redondance des missions, porte préjudice à l'efficacité des Agences de l'eau et à leur indispensable coordination avec l'Etat.

Jean-Pierre PESTIE, Président de l'Association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher.

Le document a bénéficié des conseils des membres du Bureau : Mrs Bernard BARRAUX, Jean-Jacques RABIER, Jacques ROMAIN, André BARRE, Jean-François SOMMIER et Michel AUVENT.